

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de JOURNANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André TONNELIER, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de présents : 10
Nombre d'excusés : 0
Qui ont pris part aux délibérations : 10

Etaient présents : Mesdames Laurence GARNIER - Magali DEBERTOLIS - Dominique MORTIER et Nadine LACOURTABLAISE,
Mrs André TONNELIER – Christian GERAY – Yves PERRON – Patrice GROSBOIS - Georges PUVILLAN et Jacques VERMEULIN.

Secrétaire de séance : Madame Laurence GARNIER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE : adopté à l'unanimité

L'ordre du jour est abordé.

COMPTE-RENDU DES REUNIONS : néant

VOIRIE : LIAISON PIETONNE ET AMENAGEMENT ARRET DE CAR RUE DU MOULIN – RD 52H

Le Maire informe le conseil municipal du bon déroulement des travaux.

Tous les lundis matin, une réunion de chantier est organisée entre l'entreprise EUROVIA, INFRATECH et les élus de la commune (André TONNELIER et Yves PERRON principalement) afin d'évoquer les travaux réalisés et les travaux restants.

Il n'y a pas de retard annoncé à ce jour.

L'installation de l'abri de car est prévue fin Avril 2025.

ALIGNEMENT RUE DU MOULIN – CHEMIN DE LA CROIX CASSÉE

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de chemin piétonnier le long de la route départementale n°52h dite rue du Moulin.

Il indique que lors de l'élaboration du tracé, il est apparu que les parcelles des riverains empiétaient sur cette voie.

Le Département de l'Ain a donc diligenté le cabinet de géomètres-experts CHANEL GRAND pour réaliser un bornage afin de régulariser cette situation.

La commune est concernée par la parcelle section B n°1949 (ex n°1414), d'une contenance de 29 m².

Le Maire propose de céder cette parcelle à l'euro symbolique au Département de l'Ain.

Il précise que les frais d'actes seront pris en charge par le Département de l'Ain.

Le conseil municipal après en avoir Délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de céder la parcelle section B n°1949, d'une superficie de 29 m², au profit du Département de l'Ain pour la somme d'un euro symbolique.
- INDIQUE que les frais de notaire seront à la charge du Département de l'Ain.
- AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

SUBVENTIONS COMMUNALES 2025

Les commissions « finances » et « vie associative » se sont réunies pour échanger sur les éventuelles attributions. Il a été retenu d'attribuer une subvention aux associations qui contribuent à la vie municipale. Après débat, les commissions ont inscrit la somme de 1 600 € au budget :

- 100 € à l'association « La Vigneronne » (batterie-fanfare),
- 100 € à l'école de musique Bresse Dombes Revermont,
- 200 € à l'association « Place au livre » qui s'occupe de la gestion de la bibliothèque municipale,
- 100 € pour les Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) de la Vallière,
- 100 € pour la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie (FNACA),
- 1 000 € pour l'école primaire de la commune (participation à la classe verte).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la somme de 1 600 € au budget.

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yves PERRON, 1er Adjoint, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur André TONNELIER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE FINANCIER UNIQUE						
Résultats reportés		62 271.06 €	62 523.67 €		62 523.67 €	62 271.06 €
Opération de l'exercice	383 923.35 €	467 829.84 €	75 996.32 €	221 415.28 €	459 919.67 €	689 245.12 €
TOTAUX	383 923.35 €	530 100.90 €	138 519.99 €	221 415.28 €	522 443.34 €	751 516.18 €
Résultat de clôture		146 177.55 €		82 895.29 €		229 072.84 €
Reste à réaliser			308 380.00 €	128 070.00 €	308 380.00 €	128 070.00 €
TOTAUX CUMULES	383 923.35 €	530 100.90 €	446 899.99 €	349 485.28 €	830 823.34 €	879 586.18 €
<i>RESULTATS DEFINITIFS</i>		<i>146 177.55 €</i>	<i>97 414.71 €</i>			<i>48 762.84 €</i>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de renouvellement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le maire quitte la salle du conseil et ne prend donc pas part au vote pour le compte financier unique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 9 voix pour, valide le CFU détaillé ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de clôture 2024.

Le résultat de clôture du budget 2024 se présente comme suit :

- excédent de fonctionnement de 146 177.55 €
- excédent d'investissement de 82 895.29 €

Reste à réaliser :

- 308 380.00 € en dépenses d'investissement,
- 128 070.00 € en recettes d'investissement.

Soit un besoin de financement de 97 414.71 €

Le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- Au compte 1068 : 97 414.71 €
- Au compte 002 : 48 762.84 €
- Au compte 001 : 82 895.29 €

Le conseil municipal après en avoir Délibéré, à l'unanimité, valide la proposition du Maire pour l'affectation du Résultat.

CAMPING

Le SGC (Service de Gestion Comptable) de Bourg-en-Bresse, a informé la commune que le montant de l'encaisse de la régie du camping a été dépassé à plusieurs reprises sur l'année 2024. Une délibération ou un arrêté modificatif de régie doit être nécessaire afin d'augmenter le montant d'encaissement mensuel.

Depuis la création de la régie, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 €.

Sur la saison 2024, la moyenne de l'encaisse est de 7 200 € par mois.

Afin de ne plus avoir de dépassement, le SGC conseille de monter le montant de l'encaisse à 10 000 € par mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le nouveau montant de l'encaisse à 10 000 €.

COLLEGE CEYZERAT

La professeure d'EPS du collège de Ceyzeriat a validé, par retour de mail, la proposition du conseil municipal concernant les deux nuits et trois jours au camping les 4, 5 et 6 juin prochain.

En cas de pluie, la salle communale sera mise à disposition des élèves et enseignants pour dormir et répéter.

Vu avec Mme GILARDI, le cours de danse du jeudi 5 juin sera reporté au jeudi 3 juillet.

ECOLE ADA'P : visiophone

Le maire rappelle que l'objectif de ce projet est de sécuriser l'accès de l'école primaire de la commune.

La mise en place d'un visiophone permettra d'assurer la sécurité des enfants et des enseignants mais également dissuader les comportements inappropriés à proximité de l'école.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Département de l'Ain, au titre de la sécurisation des établissements scolaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

RESTAURANT COMMUNAL

Le maire rappelle les termes du bail conclut entre la SARL le MARYANN et la Commune qui prévoit une indexation annuelle du loyer qui est réévaluée sur l'indice de référence des loyers commerciaux établi par l'I.N.S.E.E.

L'indice de base étant celui du 4^{ème} Trimestre 2021, l'indice de comparaison lors de chaque révision sera celui du même trimestre publié chaque année.

Cette indexation doit avoir lieu une fois par an à la date anniversaire soit le 1^{er} mai.

Le maire présente le calcul de l'indexation au 1^{er} mai 2025 :

Loyer 1 200 € x 137.71 € (indice 3ème trim 2024) / 118.59 € (indice 4ème trim 2021) = 1 393.47 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas réévaluer le loyer au 1^{er} mai 2025 et de laisser le loyer à 1 200.00 €.

URBANISME

PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION

La MRAE (DREAL) avait jusqu'au 20 mars 2025 pour nous informer de la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Par avis conforme n°2025-ARA-AC-3722, en date du 19 mars 2025, la MRAE a confirmé l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, et a rappelé qu'au titre de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la commune de JOURNANS doit prendre une décision en ce sens.

Afin de préparer l'enquête publique, un rendez-vous a été fixé avec Madame BRILLANT (commissaire enquêtrice) le 3 avril prochain.

Le planning sera réactualisé lors du rendez-vous avec Madame BRILLANT :

- **Début avril** : publicité de l'arrêté
- **Fin avril** : ouverture de l'enquête publique
- **Fin juin** : rapport du commissaire enquêteur et approbation ; le PLU modifié est exécutoire dans les jours qui suivent (après envoi en préfecture et publication sur le GPU).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme au regard de l'avis de la MRAE, que le projet de modification n°2 du PLU n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement et confirme l'absence de nécessiter de réaliser une évaluation environnementale dans ce cadre.

DEMANDES

Le point est fait sur les demandes enregistrées depuis la précédente séance :

DP 001 197 25 B 0003 – CABUT Rémy – 250, impasse des Hanneçons – Mur mitoyen 1.50m x 40m avec Monsieur SAIDI et Madame REBOURS – dossier déposé le 21.02.2025 – demande pièces complémentaires 06.03.2025.

DP 001 197 25 B 0004 – EDF SOLUTIONS SOLAIRES – Installation générateur photovoltaïques chez Monsieur Jean Pierre PROUVE – dossier déposé le 27.02.2025 – demande acceptée le 11.03.2025.

QUESTIONS DIVERSES

- **Route fleurie du Revermont** : Le point a été abordé une nouvelle fois suite à des précisions donnée lors de la réunion du 6 février dernier. N'ayant pas les moyens humains pour s'occuper de l'entretien des fleurs, le conseil municipal, à l'unanimité, reste sur sa position et ne souhaite pas s'engager dans ce projet.
- **Accès parcelle ZD 66** : la commune est devenue propriétaire de la parcelle le 3 mars 2025, ex-propriétaire Monsieur VERNOUX Christian.
- **Camping** : Après étude de plusieurs candidatures, Monsieur GOUESLAIN Jean-Marie (habitant de la commune) a été retenu pour être régisseur du camping en remplacement lors des congés de Fabienne sur la saison 2025.
- **Etape de l'Ain en courant** : course pédestre itinérante par équipe du 7 au 9 juin 2025 (week-end de la Pentecôte). La commune de Journans sera le point d'arrivée de la 4ème étape du 3ème jour de l'épreuve entre 12h30 et 15h00 (260 personnes et d'une cinquantaine de véhicules). André TONNELIER, maire, se verra remettre une coupe au gagnant de la 4^{ème} étape.

- **Jeu concours tri sélectif** : Flyer explicatif distribué dans les boîtes aux lettres des habitants. Pour participer au concours il faut s'inscrire. Plusieurs lots sont à gagner.
- **Entretien voirie** : Au vue de la dégradation de certaines portions de voirie, il a été évoqué de réaliser une réfection de ces trous. Deux propositions ont été évoquées : PATA réalisés par une entreprise ou enrobé à froid réalisé par les agents de la commune. Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de partir sur la proposition de l'enrobé à froid. Les frais sont moindres.
- **Madame BLATRIX CONTAT, sénatrice de l'Ain** : Visite de courtoisie en Mairie le 7 Avril 2025 à 10h30.
- **Centre Social de Bourg-en-Bresse** : Un groupe de 15 personnes viendra pique-niquer et visiter la commune le 11 avril prochain. La visite guidée sera réalisée par l'un de nos élus (Madame Dominique MORTIER).

Le maire lève la séance à 22h00.

Le Maire,
André TONNELIER



La secrétaire,
Laurence GARNIER

